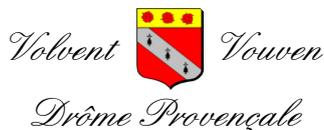


Le mardi 14 mai 2024



ARRÊTÉ N° 9 /2024

RELATIF À LA CIRCULATION CHEMIN DE LA SERVELLE ET DU PIED DE LA VALLÉE

Le maire de la commune de Volvent,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et 2, L 2215-21;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8° partie –signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que l'entreprise CEGELEC a été mandatée pour l'enfouissement d'un réseau HTA aux fins d'alimenter le relais de téléphonie quartier « les Plattes », il y a lieu :

D'interdire la circulation pour tous les véhicules :

- *sur le chemin dit de la Servelle, portion comprise entre le Col de Vache et l'implantation de l'antenne quartier des Plattes ;*
- *sur le chemin du Pied de la Vallée, portion comprise entre le Col de Vache et les abords immédiats du pylône supportant la HTA qui alimente le village.*

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du 3 juin 2024 et jusqu'au 27 juin 2024, la circulation sera totalement interdite pour tous les véhicules sur le chemin dit de la Servelle, portion comprise entre le Col de Vache et l'implantation de l'antenne quartier des Plattes et sur le chemin du Pied de la Vallée, portion comprise entre le Col de Vache et les abords immédiats du pylône supportant la HTA qui alimente le village.

Article 2 : Pour les mêmes raisons et les mêmes périodes, l'accès piéton est lui aussi totalement interdit.

Article 3 : L'itinéraire de déviation empruntera pour la première partie le chemin de la Rollande et pour la seconde la Route de la Vallée.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de la Drôme.

Le maire de la commune de Volvent, le commandant de la communauté des brigades de Rémuzat/La Motte Chalancon, le responsable de l'entreprise chargée des travaux et le directeur départemental de la direction des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Volvent le 14 Mai 2024.

Le Maire,



Charles Brès